

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC CS4(E) Part B

Date de révision: 15.03.2023

Page 1 de 19

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ARC CS4(E) Part B

UFI: D5FX-SPUE-T6KY-90QU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Composite polymère ARC. À mélanger avec du ARC CS4 (partie A) pour assurer la protection du béton dans les environnements sujets à l'exposition aux acides.

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Chesterton International GmbH	
Rue:	Am Lenzenfleck 23	
Lieu:	D-85737 Ismaning GERMANY	
Téléphone:	+49 89 99 65 46 - 0	Téléfax: +49 89 99 65 46 - 50
e-mail:	eu-sds@chesterton.com	
e-mail (Interlocuteur):	eu-sds@chesterton.com	
Internet:	www.chesterton.com	
Service responsable:	eu-sds@chesterton.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49(0) 551 - 1 92 40 (GIZ-Nord, 24h); numéro ORFILA (INRS, 24/7) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4; H302
Acute Tox. 4; H332
Skin Corr. 1; H314
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317
STOT RE 2; H373
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated
alcool benzylique
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
acide salicylique

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC CS4(E) Part B

Date de révision: 15.03.2023

Page 2 de 19

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Les risques pour la sécurité et la santé sont décrits en détails séparément pour les parties A et B. Une fois sec, le produit est sans danger. Pour l'usinage, consulter les précautions indiquées dans les fiches techniques santé-sécurité de la partie A et de la partie B.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC CS4(E) Part B

Date de révision: 15.03.2023

Page 3 de 19

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
135108-88-2	Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated			45 - < 50 %
	603-894-6		01-2119983522-33	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1, Skin Sens. 1, STOT RE 2, Aquatic Chronic 3; H302 H314 H317 H373 H412			
100-51-6	alcool benzylique			45 - < 50 %
	202-859-9	603-057-00-5	01-2119492630-38	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H332 H302 H319			
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol			1 - < 5 %
	202-013-9	603-069-00-0	01-2119560597-27	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H302 H315 H319			
69-72-7	acide salicylique			1 - < 5 %
	200-712-3	607-732-00-5	01-2119486984-17	
	Repr. 2, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H361d H302 H318			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
135108-88-2	603-894-6	Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated	45 - < 50 %
	dermique: DL50 = > 1000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 50 - < 300 mg/kg		
100-51-6	202-859-9	alcool benzylique	45 - < 50 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = >4,178 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1580 mg/kg		
90-72-2	202-013-9	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	1 - < 5 %
	par voie orale: DL50 = 2169 mg/kg		
69-72-7	200-712-3	acide salicylique	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 891 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

EN CAS d'exposition ou d'un malaise: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC CS4(E) Part B

Date de révision: 15.03.2023

Page 4 de 19

respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.
Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Nocif en cas d'ingestion.
Sensibilisation cutanée

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- mousse résistante à l'alcool
- Jet d'eau pulvérisée
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Oxydes d'azote (NO_x),
- Ammoniac,
- Monoxyde de carbone,
- Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC CS4(E) Part B

Date de révision: 15.03.2023

Page 5 de 19

Équipement spécial de protection en cas d'incendie: Vêtement de protection.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

- Assurer une aération suffisante.
- Evacuer les personnes en lieu sûr.
- Maniement sûr: voir rubrique 7
- Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations. Effets nocifs possibles sur l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Maniement sûr: voir rubrique 7
- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Ne pas respirer les aérosols.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC CS4(E) Part B

Date de révision: 15.03.2023

Page 6 de 19

douche si nécessaire.

Information supplémentaire

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de:

- Gel
- Forte chaleur
- Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC CS4(E) Part B

Date de révision: 15.03.2023

Page 7 de 19

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
135108-88-2	Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,2 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	2 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	2 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	6 mg/kg p.c./jour
100-51-6	alcool benzylique			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	22 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	110 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	8 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	40 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5,4 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	27 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	4 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	20 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	20 mg/kg p.c./jour
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,15 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,53 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	2,1 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	0,13 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,075 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	0,075 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	0,6 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,13 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,075 mg/kg p.c./jour
69-72-7	acide salicylique			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC CS4(E) Part B

Date de révision: 15.03.2023

Page 8 de 19

Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	5 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	2,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	4 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systemique	4 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC CS4(E) Part B

Date de révision: 15.03.2023

Page 9 de 19

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
135108-88-2	Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated	
Eau douce		0,015 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,15 mg/l
Eau de mer		0,002 mg/l
Sédiment d'eau douce		15 mg/kg
Sédiment marin		1,5 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,9 mg/l
Sol		1,8 mg/kg
100-51-6	alcool benzylique	
Eau douce		1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		2,3 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,27 mg/kg
Sédiment marin		0,527 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		39 mg/l
Sol		0,456 mg/kg
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	
Eau douce		0,046 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,46 mg/l
Eau de mer		0,005 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,262 mg/kg
Sédiment marin		0,026 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,2 mg/l
Sol		0,025 mg/kg
69-72-7	acide salicylique	
Eau douce		0,2 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,02 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,42 mg/kg
Sédiment marin		0,142 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		162 mg/l
Sol		0,166 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC CS4(E) Part B

Date de révision: 15.03.2023

Page 10 de 19

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée:

- Lunettes avec protections sur les côtés
- lunettes à coques

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm, Temps de pénétration >480 min

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,1$ mm, Temps de pénétration > 30 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection de la peau

Vêtement de protection

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Appareil filtrant combiné A-P2

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée disponible

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	comme: Amines

	Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	219 °C
Inflammabilité	
solide/liquide:	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC CS4(E) Part B

Date de révision: 15.03.2023

Page 11 de 19

Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Point d'éclair:	104 °C
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur:	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:	Non miscible
Solubilité dans d'autres solvants	
Aucune information disponible.	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	2,12 hPa
Densité:	1,05 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	> 1 (Air=1)

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Aucune information disponible.

Température d'inflammation spontanée

solide:

Aucune donnée disponible

gaz:

Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

< 1 (Éther=1)

Viscosité dynamique:

~ 800 mPa·s

(à 23 °C)

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5. Matières incompatibles

Base forte, Comburant

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC CS4(E) Part B

Date de révision: 15.03.2023

Page 12 de 19

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

ETAmél calculé

ATE (orale) 758,1 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 24,36 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 3,322 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
135108-88-2	Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated				
	orale	DL50 > 50 - < 300 mg/kg	Rat	Study report (2005)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 > 1000 mg/kg	Lapin	Study report (1988)	other: 40CFR Part 158 Series 81-2, EPA P
100-51-6	alcool benzylique				
	orale	DL50 1580 mg/kg	Souris	Cosmet. Toxicol. 11, 1011-1013 (1973) (1)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Raw Material Data Handbook, Vol.1:(Orga	EPA OTS 798.1100
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 >4,178 mg/l	Rat	ECHA	OCDE 403
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol				
	orale	DL50 2169 mg/kg	Rat	Study report (1992)	OECD Guideline 401
69-72-7	acide salicylique				
	orale	DL50 891 mg/kg	Rat	Study report (1971)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	J Am Coll Toxicol, Vol. 15, Suppl. 1, p.	OECD Guideline 402

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC CS4(E) Part B

Date de révision: 15.03.2023

Page 13 de 19

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC CS4(E) Part B

Date de révision: 15.03.2023

Page 14 de 19

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
135108-88-2	Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 63 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 43,94 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2012)	EU Method C.3
100-51-6	alcool benzylrique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes	Review article or handbook (2009)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 770 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Review article or handbook (2009)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 230 mg/l	48 h	Daphnia magna	Review article or handbook (2009)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC 48,897 mg/l	30 d	Fish species	http://epa.gov/oppt/exposure/pubs/episui	other: QSAR
	Toxicité pour les algues	NOEC 51 mg/l	3 d			
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 51 mg/l	21 d	Daphnia magna	Review article or handbook (2009)	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 1385 mg/l)	3 h	activated sludge, domestic	Study report (1989)	OECD Guideline 209
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Cyprinus carpio	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 46,7 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
69-72-7	acide salicylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1370 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Publication (1985)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Regulatory Toxicology and Pharmacology 2	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 870 mg/l	48 h	Daphnia magna	Chemosphere 59 255-261 (2005)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 10 mg/l	21 d	Daphnia magna	Muench. Beitr. Abwasser-, Fisch.-Flussb	other: Cited as OECD Guide-line 202, par

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC CS4(E) Part B

Date de révision: 15.03.2023

Page 15 de 19

	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 > 1000 mg/l)	3 h	activated sludge, domestic	Chemosphere 14 (9) : 1239-1251 (1985)	OECD Guideline 209
--	----------------------------	--------------------	-----	----------------------------	---------------------------------------	--------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
100-51-6	alcool benzylique			
	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	95 - 97%	21	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
135108-88-2	Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated	2,68
100-51-6	alcool benzylique	1
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	>= 0,219
69-72-7	acide salicylique	2,25

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
135108-88-2	Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated	> 18 - < 22	Cyprinus carpio	Study report (1997)
100-51-6	alcool benzylique	1,371	QSAR model	http://epa.gov/oppt/
69-72-7	acide salicylique	<100		

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC CS4(E) Part B

Date de révision: 15.03.2023

Page 16 de 19

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Code de classement:	C7
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Amines, liquides, corrosifs, n.s.a. (Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Code de classement:	C7
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC CS4(E) Part B

Date de révision: 15.03.2023

Page 17 de 19

Étiquettes:	8
Dispositions spéciales:	223 274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-A, S-B
Groupe de ségrégation:	18 - alkalis

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
Passenger LQ:	Y841
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	852
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	856
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non
---------------------------------	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 3

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC CS4(E) Part B

Date de révision: 15.03.2023

Page 18 de 19

Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated
alcool benzylique
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
acide salicylique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,4,5,6,7,8,9,11,12,14,15.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
EC50: Effectice concentration, 50 percent
DNEL: Derived No Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC CS4(E) Part B

Date de révision: 15.03.2023

Page 19 de 19

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)